



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 01/06/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES JEUNES (MDJ)

Version juillet 2023

GESTIONNAIRE

✉ **Hôtel de ville**

Place Charles de Gaulle

30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16

Site : www.bellegarde.fr

Coordinatrice Enfance Jeunesse : Sylvie Vincent

☎ 04 66 01 01 56

🌐 enfance.jeunesse@bellegarde.fr

Le présent règlement intérieur est affiché dans la structure et remis au moment de l'inscription à chaque responsable légal d'un ou des jeunes inscrits.
Il est consultable sur le site de la ville et sur le portail famille.

L'inscription à la MDJ vaut acceptation du présent règlement

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE 1 : COORDONNEES	3
CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION	4
ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI	4
ARTICLE 2 : DOSSIER FAMILLE UNIQUE	4
ARTICLE 3 : FORMULES D'ACCUEILS ET HORAIRES	5
CHAPITRE 3 : DELAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION	6
ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS	6
ARTICLE 2 : GESTION DES ANNULATIONS	6
CHAPITRE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENTS	7
ARTICLE 1 : TARIFS ET AIDES AUX TEMPS LIBRES	7
ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT	7
CHAPITRE 5 : MODALITES DE RESTAURATION ET PAI	8
CHAPITRE 6 : REGLES DE VIE ET MESURES DICISPLINAIRES	8
ARTICLE 1 : REGLES DE VIE	8
ARTICLE 2 : MESURES DISCIPLINAIRES	8
CHAPITRE 7 : SECURITE DES JEUNES	9
ARTICLE 1 : MESURES D'URGENCES	9
ARTICLE 2 : SANTE	9
ARTICLE 3 : TRANSPORT	9
CHAPITRE 8 : ASSURANCE	10

Chapitre 1 : COORDONNEES

Maison des Jeunes

**Renseignez-vous sur les jours et heures
des permanences administratives**

📍 234, avenue des arènes
30127 Bellegarde

☎ 04 66 62 35 48

🌐 mdj@bellegarde.fr

Guichet unique Enfance Jeunesse

📍 **Place Aristide Briand** (service périscolaire)
30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 35 21

🌐 regieenfancejeunesse@bellegarde.fr

Portail famille : <https://bellegarde-familles.net>

La Maison des Jeunes (MDJ) est déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) soumis à une législation et une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Cette dernière est regroupée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.227-1 à L.227-12 et L.133.6.

La MDJ est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'information et d'animations pour les jeunes.

La municipalité, organisatrice de l'ACM bénéficie d'une aide financière apportée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Chapitre 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : PUBLIC ACCUEILLI

La MDJ est un lieu ouvert à tous les jeunes adhérents de l'**entrée en 6^{ème}** (ou ayant l'âge d'être en 6^{ème}) jusqu'à **17 ans** domiciliés à Bellegarde.

Les jeunes d'autres communes peuvent être accueillis sous réserve de respecter les conditions d'accès et que la capacité d'accueil de la MDJ ne soit pas dépassée.

Article 2 : DOSSIER FAMILLE UNIQUE

L'accès à ce service est autorisé aux seuls jeunes ayant fait l'objet d'une **INSCRIPTION ADMINISTRATIVE** préalable et **obligatoirement renouvelée chaque année en septembre**.

Le dossier famille unique s'effectue auprès du guichet unique.

Les pièces justificatives suivantes doivent être impérativement fournies :

- Pour tous :
 - ✓ La fiche de renseignements remplie et signée par le ou les représentant(s) légal (aux) du mineur.
Cette fiche précise la formule d'accueil choisie et les autorisations de droit à l'image et de diffusion sur les réseaux sociaux.
 - ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE au nom de l'enfant. S'assurer qu'elle couvre les mercredis et vacances scolaires en accueil de loisirs
 - ✓ La photocopie des pages « vaccinations » obligatoires du carnet de santé du jeune ou le carnet de santé
 - ✓ Le numéro CAF ou MSA (sur présentation d'un document de l'organisme)
 - ✓ 1 photo

- Pour les familles qui ont des aides :
 - ✓ Aide de la CAF du GARD : La copie du mail envoyé en janvier/février par la CAF accordant « l'Aide aux Temps Libre-ALSH »
 - ✓ Aide d'un comité d'entreprise : Informer la direction des modalités de cette aide au moment de l'inscription et transmettre les documents

- Pour les allergies et traitements médicaux :
 - ✓ Copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les personnes habilitées

L'inscription n'est acceptée que si les parents ou responsables légaux se sont acquittés des sommes dues.

Tout changement de situation, d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doivent nécessairement être transmis à la direction de la structure.

Article 3 : FORMULES D'ACCUEILS et HORAIRES

La MDJ est **OUVERTE** :

- LES MERCREDIS : 12h30 – 18h
 - ✓ 12h30 -14h, **temps de repas avec pique-nique** (fournis par les parents) uniquement sur inscription
 - ✓ 14h -18h, **accueil**
- LES SAMEDIS : 14h – 18h
- LES VACANCES SCOLAIRES (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté) : du lundi au vendredi de 10h à 19h

Les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction :

- Des contraintes de fonctionnement (après validation des élus de la commune),
- Du programme d'activités (accueil en soirée, fermeture lors de sorties en grand groupe...).

Il est primordial de consulter le programme à chaque période de vacances.

La MDJ propose 3 formules d'accueil :

- Formule « externe », en accès libre :
Les parents autorisent le jeune à venir et repartir à sa convenance. L'équipe d'animation n'opère pas de contrôle sur les allées et venues du jeune.
- Formule « interne », l'accès est défini :
Les parents indiquent les modalités sur la fiche d'inscription. L'équipe d'animation s'assure que le jeune respecte les indications mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Formule « découverte », accès qui permet aux jeunes, avant d'adhérer, de découvrir les activités de la MDJ :
Dans ce cas l'accès est gratuit **mais limité à 2 séances et ne permet de venir qu'aux accueils. La participation aux activités et sorties n'est pas possible.**

La MDJ est **FERMEE** :

- LES 3 SAMEDIS PENDANT LA FÊTE D'OCTOBRE,
- LES 2 ou 3 DERNIERES SEMAINE D'AOÛT,
- LES VACANCES DE NOEL (y compris le 1^{er} samedi des vacances),
- LES JOURS FERIÉS
(Pendant les vacances, lorsque le jour férié est un mardi ou un jeudi, la MDJ est fermée le lundi ou le vendredi)

N.B :

Dans tous les cas, les jeunes doivent impérativement signaler à l'équipe d'animation leur arrivée et leur départ afin d'être inscrit sur la fiche de présence du jour.

Lorsqu'il y a une soirée (au-delà de 19h), tous les jeunes doivent être récupérés devant la MDJ par un adulte.

Chapitre 3 : DELAIS D'INSCRIPTION et D'ANNULATION

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les jeunes peuvent fréquenter la MDJ :

- En accueil libre
- En étant inscrit à un atelier ou une sortie.

Pour connaître les activités proposées par la MDJ :

- des programmes,
- des affiches
- des flyers sont présents dans les locaux de la MDJ.

Ces documents sont également disponibles sur le Facebook et l'Instagram de la MDJ et sur le site de ville.

Dans tous les cas la formule « Externe » ou « Interne » indiquée sur la fiche d'inscription est respectée.

SPECIFICITE DES INSCRIPTIONS AUX SORTIES PENDANT LES VACANCES

Etant donné le nombre limité de places sur certaines sorties, pour assurer une équité dans les inscriptions, une fiche de « souhaits de participation » est à remplir par le jeune.

Elle doit être ramenée à la MDJ avant la date indiquée sur le document.
Ce n'est qu'après le traitement des demandes que la liste définitive des participants est communiquée.

Article 2 : GESTION DES ANNULATIONS

Cas où l'inscription peut être annulée sans facturation :

- Absence pour **cause de maladie** :
Dans ce cas prévenir par téléphone ou mail la direction de la MDJ ET justifier en transmettant un certificat médical au nom du jeune par mail sous 48h.
- Absence **annulée dans les délais** par téléphone ou mail à la direction de la MDJ.
Le délai d'annulation pour les sorties/activités est de 48h
Le délai d'annulation pour les séjours est de 10 jours
- Annulation de l'activité ou du séjour **par l'organisateur**

Chapitre 4 : TARIFS et MODALITES DE PAIEMENTS

Article 1 : TARIFS et AIDES AUX TEMPS LIBRES

- Le paiement d'une adhésion annuelle est obligatoire. Le tarif est majoré pour les jeunes « hors commune » (Cf. la délibération en vigueur).
- Certaines activités sont payantes : les sorties, les mini-camps, les séjours...
Les tarifs sont communiqués avant chaque période de vacances sur décision de M. le Maire. Ils sont mentionnés sur la fiche de « souhaits de participation » et le programme de chaque vacance.

Les « Aides aux temps libres » de la CAF sont acceptées. Elles sont déduites de la facture si le document de la CAF a été transmis au directeur avant la facturation. Cependant, une participation minimum par jour et par jeune est laissée à la charge de la famille.

Article 2 : MODALITES de PAIEMENT

L'encaissement des paiements est sous la responsabilité du régisseur du guichet unique, nommé par le Maire.

3 moyens de paiement sont possibles :

- **Par internet via le portail famille** à l'adresse suivante :
<https://bellegarde.portail-familles.net>
- **Par prélèvement automatique**
- **Au bureau du guichet unique :**
 - ✓ Carte bancaire
 - ✓ Espèces
 - ✓ Chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public
- **Les factures :**
 - ✓ Sont transmises par mail et disponibles sur le portail famille entre le 1 et le 5 du mois suivant.
 - ✓ Doivent obligatoirement payer dans les 15 jours qui suivent leur diffusion
 - ✓ En fin de trimestre le régisseur enverra un état des impayés au service comptabilité pour transmission à la trésorerie qui sera chargé du recouvrement de la dette.

Le jeune ne pourra alors fréquenter la MDJ qu'une fois la situation financière régularisée.

Chapitre 5 : MODALITES DE RESTAURATION et PAI

Lorsque le jeune est inscrit à la journée (sur site ou en sortie) il doit porter un pique-nique.

Concernant les Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Pour un jeune sujet à des troubles de santé et/ou d'allergies alimentaire qui dispose d'un **PAI** dans un établissement scolaire, une copie du document et une pochette au nom de l'enfant avec le traitement doivent être transmis à la direction.

Chapitre 6 : REGLES DE VIE et MESURES DISCIPLINAIRES

Article 1 : REGLES DE VIE

Des règles ont été mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles élémentaires (liste non exhaustive) :

- **Respect de soi** : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- **Respect de l'autre** (camarade et personnel encadrant) : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences....
- **Respect des locaux, du mobilier et du matériel**
- La MDJ est un lieu public accueillant des mineurs, la consommation de cigarettes et le vapotage y sont interdits à l'intérieur ainsi que dans les locaux fréquentés par les jeunes (loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin).
Tout produit stupéfiant est interdit dans les locaux ainsi qu'aux alentours de la structure. Les animateurs pourront refuser l'accès à la structure aux personnes ayant consommé alcool et/ou stupéfiant (article L628du code pénal).
- Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas à la vie en collectivité.

Article 2 : MESURES DISCIPLINAIRES

Une gradation des sanctions est prévue en cas de non-respect de ce règlement.

- 1- **Rappel oral** du règlement au jeune dans un 1^{er} temps, puis aux responsables légaux si persistance.
- 2- **Avertissement écrit** notifié aux responsables légaux (*rédigé par le directeur et signé par l' élu en charge du service*).
- 3- **Exclusion** : l' élu en charge du service pourra recevoir la famille et décidera, en fonction des faits reprochés, de la durée de l'exclusion.

Ces mesures s'appliqueront dans plusieurs situations :

- **Comportement lié au jeune :**
 - ✓ Comportement non adapté, déplacé, dangereux pour l'enfant ou autrui,
 - ✓ Refus d'obéissance,
 - ✓ Remarques déplacées, vulgaires, agressives
 - ✓ Dégradation volontaire du mobilier et/ou du matériel
- **Comportement lié aux responsables légaux :**
 - ✓ Remarques déplacées, vulgaires, agressives envers le personnel
 - ✓ Non-respect des conditions d'inscriptions
 - ✓ Absences répétées et non justifiées
 - ✓ Non-paiement

Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration occasionnée par un jeune, seront à la charge des parents.

Chapitre 7 : SECURITE DES JEUNES

Article 1 : MESURES D'URGENCES

En cas d'évènement grave, nécessitant une intervention extérieure, le personnel de la MDJ a autorité pour prendre les mesures conservatoires à l'état de santé du jeune. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 2 : SANTE

- Un jeune est malade,
 - ✓ A son domicile : les parents veilleront à ce que le jeune ne fréquente pas la Maison des Jeunes.
 - ✓ A la Maison des Jeunes : les parents seront prévenus durant la journée et seront priés de venir le chercher.

Si le jeune a une maladie contagieuse, il ne pourra pas être accueilli et un certificat de non contagion sera demandé pour sa réadmission.

- La prise de médicaments :
 - ✓ Les médicaments (*fournis dans leur boîte avec notice*) ne seront donnés que sur présentation d'une ordonnance du médecin traitant au nom du jeune.
 - ✓ Les médicaments devront être remis en main propre à un membre du personnel d'animation dans une pochette au nom du jeune.
 - ✓ Toute prise de médicament au domicile doit être signalée au personnel, à l'arrivée du jeune.

Article 3 : TRANSPORT

A l'occasion de certaines activités, un transport en bus peut être organisé (*bus ou minibus municipal, transporteur professionnel*). En cas de refus d'utiliser ces moyens de transport la famille doit le stipuler par écrit au moment de l'inscription.

Chapitre 8 : ASSURANCE

La responsabilité de la Maison des Jeunes n'est engagée qu'à partir du moment où **le jeune arrive dans les locaux jusqu'au moment où il les quitte** (*seul, avec un responsable légal ou une personne autorisée*).

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les jeunes accueillis doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer. Les parents devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité du personnel de la Maison des Jeunes et de la commune ne saurait être engagée :

- ✓ En cas de perte ou de vol d'argent, d'objets de valeur portés par un jeune,
- ✓ En cas d'absence d'un jeune, alors qu'il avait informé ses responsables légaux de sa venue dans la structure et qu'il n'est pas inscrit sur la fiche de présence
- ✓ En cas d'un accident qui se produirait en dehors des horaires mentionnés ci-dessus (y compris les trajets MDJ - domicile).

Fait à Bellegarde, le 4 juillet 2023

Signature de Monsieur Le Maire :

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

